

Gouvernement du Québec

Décret 545-2003, 28 avril 2003

CONCERNANT la nomination de M^e Marc-A. Gagnon comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de La Financière agricole du Québec

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1) énonce notamment que le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec est composé de onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et que le président-directeur général est nommé après consultation de l'association accréditée en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur André Dicaire a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 272-2001 du 21 mars 2001, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation prévue par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE M^e Marc-A. Gagnon, vice-président à la clientèle de La Financière agricole du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société à compter du 29 avril 2003;

QU'à ce titre, M^e Marc-A. Gagnon reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40593

Gouvernement du Québec

Décret 546-2003, 29 avril 2003

CONCERNANT la nomination de la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) madame Monique Gagnon-Tremblay, membre du Conseil exécutif, soit nommée vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du président du Conseil exécutif lorsque ce dernier est absent;

QUE le présent décret remplace le décret n° 41-2002 du 30 janvier 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40594

Gouvernement du Québec

Décret 547-2003, 29 avril 2003

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les ministres dont le nom suit soient responsables de la région apparaissant en regard de leur nom:

Mme Monique Gagnon-Tremblay	Ministre responsable de la région de l'Estrie
Mme Monique Jérôme-Forget	Ministre responsable de la région de Montréal
M. Jean-Marc Fourier	Ministre responsable de la région de la Montérégie
M. Claude Béchar	Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Côte-Nord

M. Sam Hamad	Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Mme Françoise Gauthier	Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Mme Michelle Courchesne	Ministre responsable de la région de Laval
M. Benoît Pelletier	Ministre responsable de la région de l'Outaouais
M. Jacques Dupuis	Ministre responsable de la région des Laurentides et de la région de Lanaudière
Mme Nathalie Normandeau	Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Mme Julie Boulet	Ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Centre-du-Québec
Mme Carole Théberge	Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches
M. Pierre Corbeil	Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec;

QUE le présent décret remplace le décret n° 70-2002 du 6 février 2002, modifié par le décret n° 135-2002 du 20 février 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40595

Gouvernement du Québec

Décret 548-2003, 29 avril 2003

CONCERNANT la nomination des membres du Conseil du trésor

ATTENDU QUE l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) prévoit que le Conseil du trésor se compose d'un président et de quatre autres ministres désignés par le gouvernement;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que le gouvernement peut désigner, parmi les membres du Conseil du trésor, un vice-président chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président ainsi que des ministres qui agissent comme substituts aux autres membres du Conseil;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les ministres suivants soient désignés pour former le Conseil du trésor :

- madame Monique Jérôme-Forget
- monsieur Yvon Marcoux
- madame Monique Gagnon-Tremblay
- monsieur Michel Audet
- monsieur Jacques Chagnon ;

QUE madame Monique Jérôme-Forget soit désignée présidente du Conseil du trésor ;

QUE monsieur Yvon Marcoux soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente ;

QUE soient nommés substituts de membres de ce conseil madame Line Beauchamp, messieurs Claude Béchard, Marc Bellemare, Lawrence S. Bergman, madame Julie Boulet, messieurs Pierre Corbeil, Philippe Couillard, madame Michelle Courchesne, messieurs Michel Després, Jacques P. Dupuis, Jean-Marc Fournier, madame Françoise Gauthier, messieurs Sam Hamad, Thomas J. Mulcair, madame Nathalie Normandeau, messieurs Benoît Pelletier, Pierre Reid, Yves Séguin et madame Carole Théberge ;

QUE le présent décret remplace le décret n° 79-2002 du 6 février 2002, modifié par les décrets n°s 142-2002 du 20 février 2002 et 1265-2002 du 30 octobre 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40596

Gouvernement du Québec

Décret 549-2003, 29 avril 2003

CONCERNANT l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n°s 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996, 1339-98 du 21 octobre 1998, 15-99 du 20 janvier 1999, 391-99 du 14 avril 1999, 582-2001 du 23 mai 2001, 81-2002 du 6 février 2002, 467-2002 du 24 avril 2002 et 787-2002 du 26 juin 2002, soit de nouveau modifié :